

Arrêté portant autorisation de poursuite d'exploitation de l'ERP Salle polyvalente de Burcy

Le maire de Valdallière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-8-3 et R.111-19-11 et R123-46

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ; l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté portant délégation de signature en date du 02 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DOUCHIN maire délégué de la commune déléguée de Burcy.

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation en date du **27 février 2026** de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Vire (Calvados) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement ERP N° 726 0087 Salle polyvalente Burcy de type L et de 5^{ème} catégorie sis le bourg – Burcy 14410 Valdallière **est autorisé à poursuivre son exploitation.**

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans des délais raisonnables

- **Renforcer la signalisation de la coupure gaz de la cuisine (GZ 15) – vu photo.**

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur le Maire 7 rue des écoles- Vassy 14410 Valdallière

Une copie sera transmise

à Monsieur le Sous préfet de Vire,

à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valdallière.

Fait à Burcy,
Le 3 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20260303-2025_0303burcy-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

Le Maire délégué,
Nicolas DOUCHIN

